



Indemnisation pendant délai réflexion CSP

Par **alanb**, le **03/01/2016** à **19:03**

récapitulatif des fait

6/11 1ere lettre recomandée m'informant de la liquidation judiciaire de mon entreprise

7/11 denier jour d'ouverture de l'entreprise

10/11 dernier jour travaillé(nettoyage)

16/11 convocation entretien préalable licenciement

20/11 réception 2e lettre recommandée informant du licenciement économique

j'opte pour l'acceptation du CSP début décembre

8/12 inscrit comme demandeur emploi mais pas en core indemnisé

15/12 paiement par le mandataire judiciaire du salaire du 1 au 19 /11/2015

Lors de l'entretien du 29 /12 pole emploi m'a informé que je ne serait pas indemnisé leur service pendant le délai de réflexion

du 20/11 au 7/12 aurais je une indemnisation et par qui ?

Par ailleurs je n'ai reçu d'indemnité de congés payés . Existe il un délai maximal pour les percevoir?

j'espère ne pas avoir été trop long dans mes explications.

Par **P.M.**, le **03/01/2016** à **19:26**

Bonjour tout d'abord,

C'est le liquidateur judiciaire qui doit vous payer les salaires et indemnités jusqu'à la rupture du contrat de travail éventuellement par l'intermédiaire de l'[AGS](#)...

Par **alanb**, le **10/01/2016** à **21:14**

Bonsoir pmtedforum

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement